

Parc éolien de Courseulles. Port-en-Bessin n'y est "pas défavorable"



Le conseil municipal n'a pas émis « d'avis défavorable ». Les élus de Port-en-Bessin veulent avant tout que les demandes des pêcheurs soient prises en compte.

Un petit oui. C'est en résumé l'avis rendu vendredi soir par le conseil municipal, à propos du parc éolien en mer qui doit s'étendre d'ici 2020, entre Arromanches et Courseulles-sur-Mer. Comme les autres communes du Bessin concernées par ce projet, les élus devaient se prononcer, dans le cadre de l'enquête publique.

Pierre-Albert Cavey, le maire a rappelé toutes les interventions passées, en cours et les engagements du consortium. « **Compte tenu de ces engagements** », il a demandé qu' « **il n'y ait pas d'avis défavorable mais que les réserves émises par le Comité départemental des pêches du Calvados soient prises en compte** ».

En août dernier, le comité des pêche a en effet émis un avis défavorable. Le conseil municipal a donc décidé « **de ne pas émettre d'avis défavorable sur la construction de 75 éoliennes au large de Courseulles sur mer. Sous réserve que les demandes des pêcheurs du Calvados soient prise en compte** ».